

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par e-mail à : vernehmlassungen@sif.admin.ch

Berne, le 11 juillet 2016 usam-Kr/nf

Réponse à la consultation

Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays ; Loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales

Madame, Monsieur,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous-rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

I. Remarques liminaires

Même si la planification fiscale reste légitime, puisqu'elle fait partie prenante à l'orientation stratégique d'une entreprise, la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises multinationales est devenue une préoccupation majeure de la communauté internationale. Le projet BEPS, ayant abouti en octobre 2015 sur des règles communes en matière d'imposition des entreprises, permet au moyen de quinze actions de s'attaquer à la réduction massive de bénéfices imposables. Ce projet s'est construit sur une malheureuse ambition de vouloir annihiler toute forme de concurrence fiscale, un droit fondamental pour les entreprises. L'une des actions (action 13) concerne l'amélioration de la transparence pour les administrations en mettant à leur disposition des informations pour évaluer les principaux risques en matière de prix de transfert ainsi que les risques liés à l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Le rapport prévu à cet effet prévoit la mise en œuvre de la déclaration pays par pays, standard minimum que tous les Etats de l'OCDE et du G20 se sont engagés à mettre en œuvre. Tous les pays participants sont placés sur le même pied d'égalité (« same level playing field ») et doivent désormais retranscrire cette réglementation dans leur propre législation nationale. La Suisse a activement participé à l'ensemble du projet BEPS et a approuvé, en date du 18 décembre 2015, la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention CE-OCDE). L'échange automatique des déclarations pays par pays sera mis œuvre une fois que les bases légales nécessaires auront été créées (ratification de la Convention

CE-OCDE, approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de déclarations pays par pays (EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP). Aujourd'hui, une marche arrière pour la Suisse n'est donc plus envisageable.

L'Union suisse des arts et métiers usam, compte tenu de ce qui précède, approuve le projet, mais sous réserves (voire remarques particulières ci-dessous).

II. Remarques particulières

1. Mise en œuvre du standard minimum contraignant

La déclaration pays par pays contient des données par Etats et territoires relatives à la répartition mondiale des chiffres d'affaires, des impôts acquittés et d'autres chiffres-clés du groupe d'entreprises multinationales. Fort heureusement, la Suisse s'est engagée à respecter le standard minimum et ne sera pas contrainte à l'établissement d'un fichier principal et d'un fichier local. L'accord EDPP, multilatéral, permet d'augmenter l'efficacité dans la sélection et la reprise des mesures BEPS dans la législation propre à chaque pays. Si la Suisse devait adapter tous les accords fiscaux, cela nécessiterait de nombreuses négociations bilatérales engendrant inévitablement des coûts et des difficultés plus importants que dans la retranscription du standard minimum dans la législation suisse.

Du point de vue de l'usam, plusieurs réserves sont à souligner. D'ici fin 2020, une première échéance fixée aux pays participants pour examiner s'il conviendrait de modifier le contenu de la déclaration, la Suisse ne devrait **se limiter qu'au standard minimum** et ne pas mettre en œuvre toutes les mesures prévues dans le BEPS (soit dans ce cas précis, les fichiers global et local). De plus, et même si la Suisse n'a pas d'autre alternative que de se soumettre à cette réglementation, il faut absolument s'assurer que l'application de ce standard se fasse **le plus simplement possible**, c'est-à-dire éviter de toujours faire mieux que ce que l'on demande (élève modèle) et s'assurer d'une **réciprocité d'application du standard par les autres pays participants** (interprétation et mise en œuvre de l'échange de déclarations pays par pays (same level playing field)). La Suisse devra aussi s'assurer du **principe de confidentialité**, autrement dit, que les informations fiscales obtenues ne soient pas utilisées à des fins politiques ou criminelles.

2. Définition du champ d'application

Le standard minimum s'applique aux groupes d'entreprises multinationales présentant un chiffre d'affaire consolidé de plus de 750 millions d'euros, soit de plus de 900 millions de francs suisses pour des groupes d'entreprises multinationales sur territoire suisse. Ce montant, proche du milliard de francs suisses, fait penser aux grands groupes, mais certaines entreprises de type PME organisées en holding seront aussi prises en compte.

L'usam est d'avis que la Suisse devrait veiller à ce que le critère relatif au **chiffre d'affaire consolidé ne devienne pas plus strict par la suite**. Autrement dit, si le chiffre d'affaire sur base consolidée devait être revu à la baisse, le champ d'application s'élargirait et toucherait rapidement une multitude d'entreprises actives à l'échelon international. Dans un contexte d'économie numérisée, cela aurait des effets néfastes sur la compétitivité de ce type d'acteurs. La Suisse devrait aussi veiller à ce que les autres pays participants à la mise en œuvre de la déclaration **n'abusent pas du mécanisme « secondaire »** (ou appliquent de manière réciproque et avec bon sens ce mécanisme), car cela causerait encore plus de bureaucratie. En effet, ce mécanisme secondaire permet à l'AFC - mais aussi à l'autorité fiscale d'un autre pays, pour autant que celui-ci prévoie dans sa législation interne ce mécanisme secondaire - d'obtenir la déclaration pays par pays sans passer par la voie conventionnelle, soit via une entité constitutive d'un groupe résidente en Suisse.

III. Conclusion

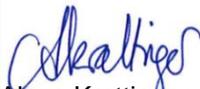
Il est évident que la mise en place de l'EDPP et de la LEDPP impliquera des charges administratives non négligeables pour l'administration et pour les entreprises et groupes d'entreprises concernés. L'usam attend du Conseil fédéral qu'il veuille à **appliquer le plus simplement cette déclaration pays par pays**. Cela présuppose les **attentes suivantes** : dans le cadre de la révision 2020, veiller à ne pas revoir le seuil à la baisse du chiffre d'affaire consolidé, ne pas adopter de standards demandant des informations complémentaires (fichier global et fichier local) ; dans le cadre de la mise en œuvre de l'infrastructure au sein de l'AFC, de rentabiliser au mieux ses ressources (personnel, outils informatiques, etc.) et de faire en sorte que les processus et systèmes informatiques des groupes d'entreprises multinationales résidents en Suisse (en plus des potentielles hausses d'impôt dues aux ajustements demandés et induits suite à des investigations d'autorités fiscales étrangères) ne mettent pas en péril leur pérennité.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Alexa Krattinger
Responsable du dossier